

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 135 Subvention et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 1er juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lecourbe Cambronne sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne située 63, rue Lecourbe à Paris 15e (70722 - 2013_04489) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 123.668 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 29.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).